Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_155-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/155
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (*pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_155-DE

N°2026-155 : Pacte Finistère 2030 volet 2 (2025-2026) : demande de substitution d'opérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.1311-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-155 du 22 septembre 2026.

CONSIDERANT

Dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour la période 2025-2026, le Département du Finistère avait attribué des aides au financement de deux projets de la Communauté de Communes, à savoir :

- la création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Lothey, opération pour laquelle une subvention du Département de 35 000 € avait été inscrite ;
- le renouvellement du réseau eaux usées et des branchements eau potable de la rue du Docteur Cozanet en la commune de Port-Launay, opération pour laquelle une subvention du Département de 25 000 € avait été inscrite.

Le délai contractuel pour réaliser les opérations est fixé au 31 décembre 2026. Cependant, la Communauté de communes et les communes concernées ont constaté l'intérêt de réaliser en même temps le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. Aussi, il n'est plus possible de respecter le délai fixé compte-tenu du temps nécessaire aux études et au conventionnement du transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter la réorientation de ces subventions sur deux opérations importantes.

La première opération concerne le renouvellement du second tronçon de la conduite d'eau traitée entre l'usine de Garzolic et le réservoir de Kerlann à Pleyben. Elle permet le renouvellement d'une conduite de 1 200 mètres en amiante ciment de plus de 50 ans, sur laquelle survient régulièrement casses et fuites. Cette conduite alimente le réservoir de Kerlann qui dessert une partie de la commune de Pleyben en eau potable. Le montant de l'opération est estimé à 105 000 € HT.

La seconde opération concerne le renouvellement du réseau de distribution du secteur du Varc'h à Ploéven pour lequel une concentration moyenne en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) de 1,19 µg/L a été mesurée, la limite de qualité étant fixée à 0,5 µg/L. Elle nécessite le renouvellement d'une conduite de 850 mètres. Le montant de l'opération est estimé à 85 000 € HT.

Le Pacte Finistère 2030 prévoit qu'une réunion se tiendra chaque année au dernier trimestre pour échanger sur l'avancée des projets. A cette occasion, l'accord du Département peut être sollicité pour une révision des projets financés par le volet 2. Le Département reste cependant souverain pour accorder ou non une telle révision.

Il est donc proposé de solliciter la réorientation des subventions prévues vers le renouvellement de la conduite alimentant le réservoir de Kerlann à Pleyben pour une subvention de 20 000 € et vers le renouvellement du réseau de distribution du secteur du Varc'h à Ploéven pour une subvention de 40 000 €.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter la réorientation des subventions prévues dans le volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour la période 2025-2026 vers le renouvellement de la conduite alimentant le réservoir de Kerlann à Pleyben pour une subvention de 20 000 € et vers le renouvellement du réseau de distribution du secteur du Varc'h à Ploéven pour une subvention de 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_155-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.